PLUS D'INFORMATIONS
SUR DEPARTEMENT13.FR

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la communication - Département des Bouches-du-Rhône - Crédit photos : ©Shutterstock - Ne pas jeter sur la voie publique

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR PROPRIÉTAIRE DANS L'ANCIEN ?

L'ADAPA PEUT VOUS AIDER !

Le Département des Bouches-du-Rhône aide les ménages, sous la forme d'une prime, à devenir propriétaires dans l'ancien.
Il s'agit de l'Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA).

Qu'est-ce que l'ADAPA ?

- C'est une aide d'un montant de **3 000 €.**
- **Elle est portée à 4 000 € pour les acquéreurs de moins de 30 ans ou 5 000 €** lorsqu'ils achètent un logement dans un des périmètres d'éradication de l'habitat indigne (EHI) sur Marseille.

À quelles conditions ?

- Le projet d'accession à la propriété doit concerner les **immeubles construits avant le 1er janvier1949.**
- L'immeuble doit être implanté dans l'un des périmètres d'intervention fixés par le Département des Bouches-du-Rhône (cf liste ci-après).
- Le bénéficiaire **devra justifier de l'occupation du logement aidé au titre de la résidence principale pendant 5 ans (taxe d'habitation...).**
- **Le dernier revenu fiscal de référence du ménage candidat** à l'accession à la propriété **ne doit pas dépasser :**
  - **30 000 €** pour une personne seule
  - **55 000 €** pour un couple et plus
  - **60 000 €** pour un couple et plus **en périmètre d'éradication de l'habitat indigne sur Marseille.**

Quel est le périmètre d'intervention de l'ADAPA ?

Le dispositif ADAPA s'applique dans les centres anciens des communes suivantes :

- Arles
- Aubagne-en-Provence
- Auriol
- Barbentane
- Berre-l'Étang
- Cabannes
- Châteaurenard
- Cuges-les-Pins
- Eyguières
- Eyragues
- Gardanne
- Grans
- Graveson
- La Ciotat
- Lambesc
- Lançon-Provence
- Maillane
- Marignane
- Marseille
- Martigues
- La Penne-sur-Huveaune
- Noves
- Pélissanne
- Peyrolles-en-Provence
- Rognonas
- Roquevaire
- Saint-Andiol
- Saint-Chamas
- Saint-Rémy-de-Provence
- Salon-de-Provence
- Septèmes-les-Vallons
- Tarascon
- Trets
- Verquières

Comment constituer le dossier ?

Le dossier est à déposer en ligne à partir du site du Département des Bouches-du-Rhône, departement13.fr. Vous trouverez également sur le site du Département le détail des périmètres d'intervention du dispositif et toutes informations utiles.

ATTENTION : le dossier doit être déposé après la signature d'un compromis de vente et impérativement avant la signature de l'acte définitif de vente.

CONTACTS :

Direction générale adjointe
Stratégie et Développement du Territoire
Direction de la vie locale
Service "politique de la ville-habitat"
Secrétariat ADAPA - Bureau A 4101

Hôtel du Département
52 avenue de St-Just
13256 Marseille Cedex 20

13256 Marseille Cedex 20
Tél. 04 13 31 19 93 - adapa@departement13.f